



**TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**

Arrêté n° 2011-13 du 17 janvier 2011



Fixant le montant des droits assis sur les quantités pêchées de thons dans les zones économiques exclusives françaises de Europa, Bassas da India, Juan de Nova, Glorieuses et Tromelin

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 78-146 du 3 février 1978 portant création d'une zone économique au large des côtes des îles Tromelin, Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2010 portant organisation administrative des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n° 2009-1039 du 26 août 2009 relatif aux conditions d'exercice de la pêche maritime dans les Terres australes et antarctiques françaises et pris pour l'application de l'article 3 de la loi n°66-400 du 18 juin 1966 modifiée sur l'exercice de la pêche maritime et l'exploitation des produits de la mer dans les Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté 2008-154 du 17 décembre 2008, prescrivant les règles encadrant l'exercice de la pêche aux thons et autres poissons pélagiques autorisée dans les zones économiques exclusives des îles Éparses (Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India, Europa, Tromelin) ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Art. 1 : Pour la campagne de pêche 2011, le montant des droits assis sur les quantités pêchées de thons dans les zones économiques exclusives françaises des îles éparses est fixé comme suit :

- au titre de la part fixe : 100 euros la tonne jusqu'à 100 tonnes pêchées ;
- au titre de la part variable : 50 euros la tonne supplémentaire, à partir de la 101^{ème} tonne pêchée et au delà.

Art. 2 : Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises et le chef de district des îles Éparses, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le Préfet, administrateur supérieur
des Terres australes et antarctiques françaises


Christian Gaudin

